REGISTRE : ARRETE n° 4122
Pris par le Maire au nom de la Commune

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le 12/05/2022	
Affichée en mairie le 17/05/2022	
Par :	SAS COVER VAP STORE représenté par : Nobert Yoni COHEN
Demeurant à :	Route des Petits Ponts 93270 Sevran
Pour :	Aménagement d'une boutique de vente de téléphone mobiles et E-cigarettes.
Sur un terrain sis à :	Route des Petits Ponts 93270 Sevran AN3

référence dossier
AT 93071 22 C0024

Destination : Commerce

ARRETE DE REFUS D'UNE AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMÉNAGER OU DE MODIFIER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Le Maire,

Vu la demande de Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) susvisée,

Vu l'arrêté du 11.09.2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité des travaux de construction, d'autorisation ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu l'article L 111-8 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

DOSSIER N° AT 93071 22 C0024 PAGE 2 / 2

Vu l'Article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis du bureau de la défense et de la sécurité civile de la Préfecture de Seine-Seine-Denis en date du 13 juillet 2022,

Considérant que,

Le projet consiste en l'aménagement d'une boutique de vente de téléphone mobiles et E-cigarettes,

Le bureau de la défense et de la sécurité civile de la Préfecture de Seine-Seine-Denis en date du 13 juillet 2022 n'était pas en mesure d'émettre un avis car la SCDSI a différé son avis à la poursuite de son exploitation le 4 mai 2022. Ne connaissant pas le niveau de sécurité de L'ERP,

Dans ces conditions, l'ensemble des travaux projetés ne peut être réalisé.

Arrête,

Article unique - L'autorisation de travaux est **REFUSE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

Le 16 septembre 2022
Le Maire de Sevran,

VILLE DE SEVRAN - SEINE-SAINT-DENIS

Stéphane BLANCHET

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).
Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.